

CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 3 OCTOBRE 2016

Référence du service : AVIS : PG/PL/VM-08d	Objet de la délibération MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD
---	--

Etaient présents(es) (35)

Philippe GRAS, Président

André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Jean-Pierre BONDOR, Pilar CHALEYSSIN, Ivan COUDERC, Jean DENAT, Gilles DONADA, Alex DUMAGEL, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Maurice GAILLARD, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Pierre MARTINEZ, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Nicole PERRAU, Bernadette POHER, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Catherine ROCCO, Guy SCHRAMM, Frédéric TOUZELLIER, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s

Etaient représentés(ées) (4 pouvoirs)

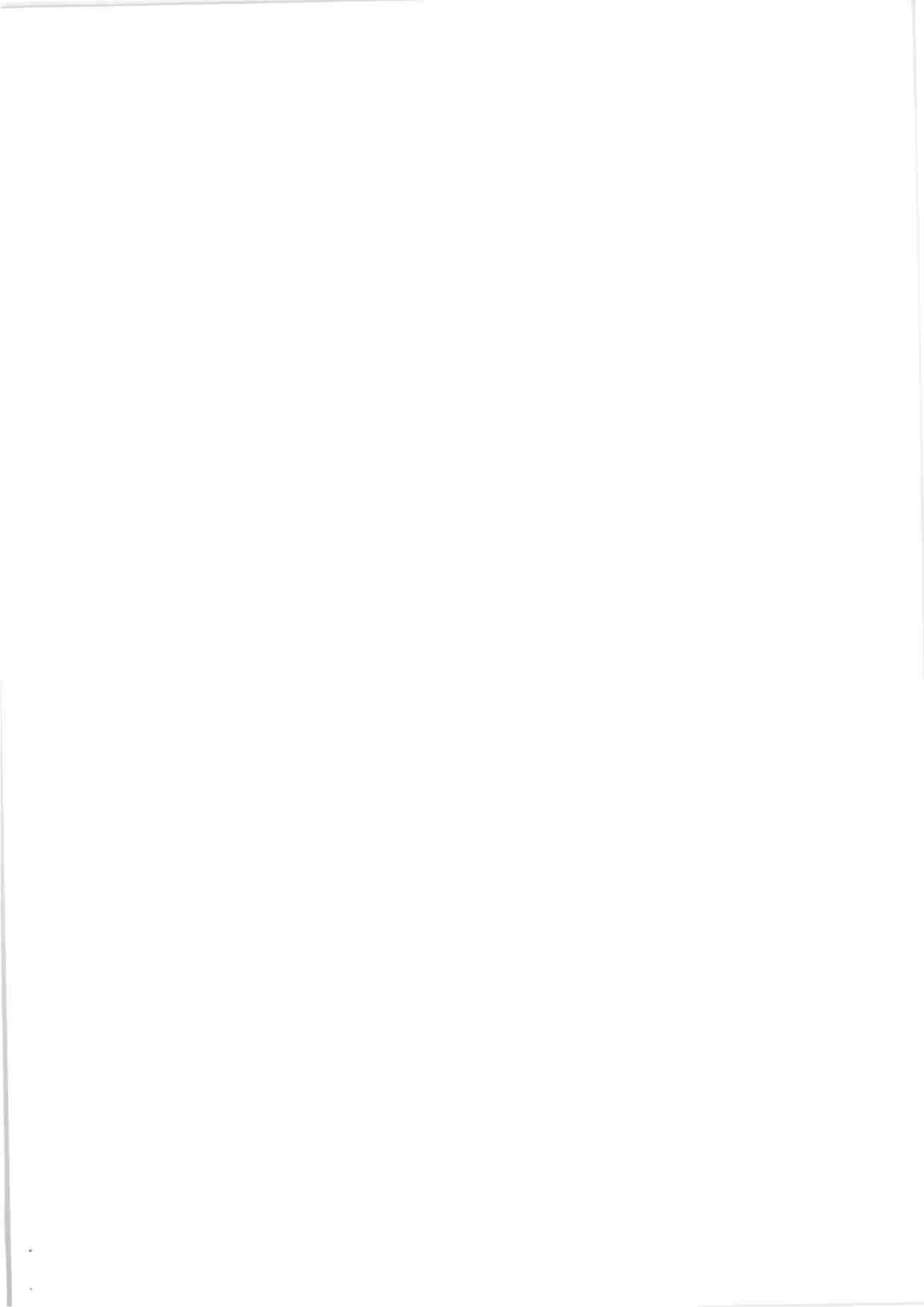
William AIRAL donne pouvoir à Jean DENAT ; Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Jean-Luc DESCLOUX, donne pouvoir à Fabienne RICHARD ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA

Etaient excusés(ées), absents(es) (50)

Bernard CLEMENT, Juan MARTINEZ, *Vice-Président(e)s absent(e)s*

Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, René BALANA, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Marie-Reine DELBOS, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Marc FOUCON, Marilynne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michel GABACH, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Guy MAROTTE, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Murielle NEPOTY, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Olivier RIGAL, Jean-Noël RIOS, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, André SAUZEDE, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s

Sièges : 89 Membres en exercice : 89



Monsieur, Philippe Gras, Président, rapporteur expose :

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-120-7 du 30 avril 2003 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2009-0512-03 en date du 12 mai 2009 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard

Vu la délibération n° 2014-03-03-06d en date du 03 mars 2014 modifiant les statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-16-B1-001 « relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de 3 communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs de SCOT Sud Gard et Uzège Pont du Gard », du 16 septembre 2016,

Considérant, que les arrêtés préfectoraux suivant entraînent la dissolution de la Communauté des communes de Leins Gardonnenque et par conséquent la modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte du SCOT Sud Gard au 1^{er} janvier 2017 :

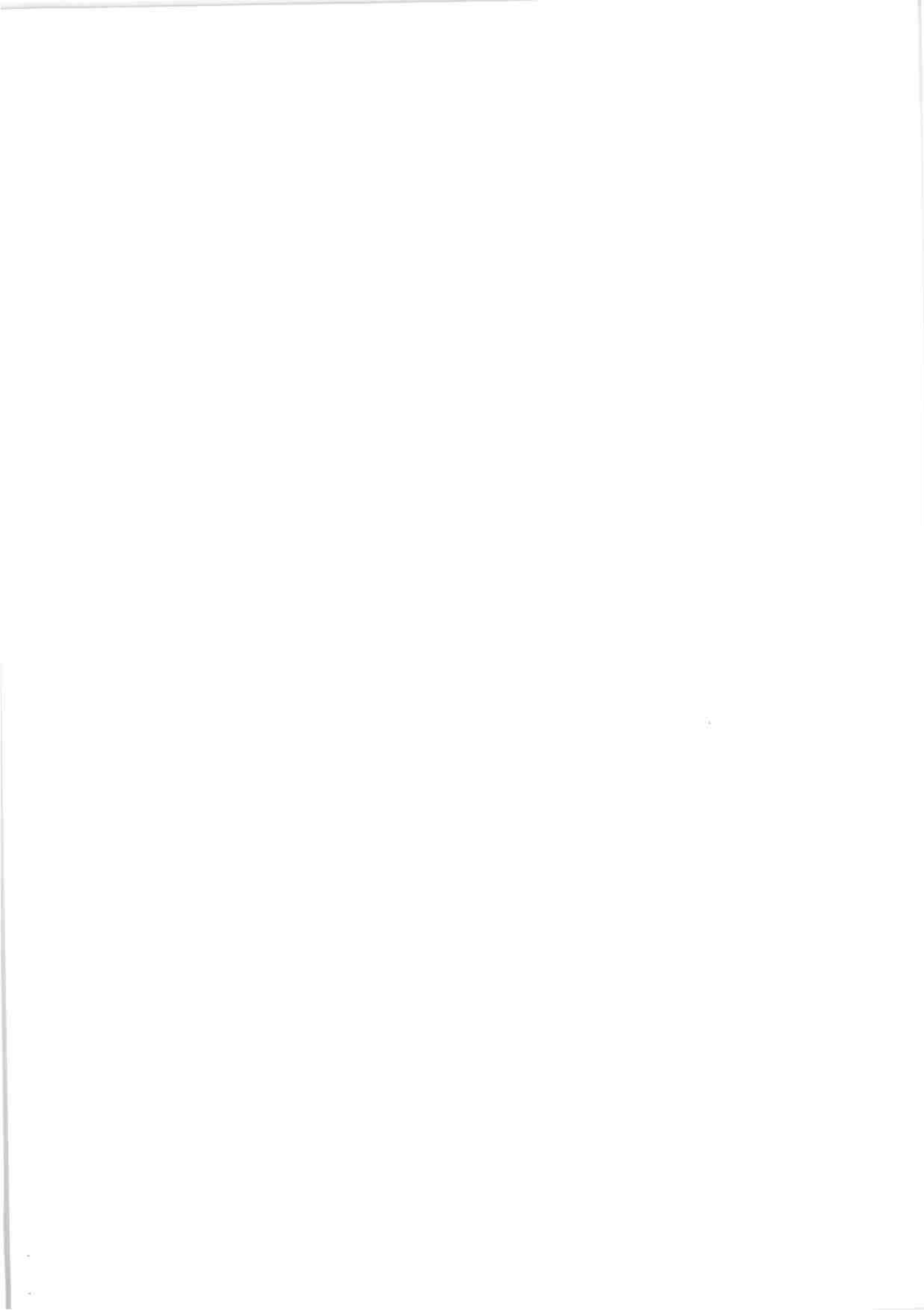
- **l'arrêté préfectoral n°2016-07-22-B1-001 du 22 juillet 2016** portant modification du périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès intégrant ainsi la commune de Moussac à compter du 1^{er} janvier 2017,

- **l'arrêté préfectoral n°2016-07-22-B1-007 du 22 juillet 2016** portant modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole au 1^{er} janvier 2017 et intégrant ainsi les communes de : Dommessargues, Fons, Gajan, Maussargues, Montagnac, Montignargues, Moulezan, La Rouvière, Saint Bauzely, Saint Genies de Malgoires, Saint Mamert du Gard, et Sauzet à compter du 1^{er} janvier 2017,

- **l'arrêté préfectoral n°2016-07-22-B1-009 du 22 juillet 2016** portant modification du périmètre de la Communauté des Communes du Pays de Sommières et intégrant la commune de Parignargues au 1^{er} janvier 2017,

Considérant, que le retrait de la commune de Moussac (à compter du 1^{er} janvier 2017) entraîne l'application de l'article L.5211-19 du CGCT qui indique que lorsqu'une commune se retire d'un EPCI membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte,

Considérant qu'en application de l'article L.122-3 du code de l'urbanisme le périmètre du syndicat mixte du SCOT Sud Gard couvrira la totalité, à compter du 1^{er} janvier 2017, de 6 EPCI (Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, Communauté de Communes du Pays de Sommières, Communauté de Communes de Petite Camargue, Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle, Communauté de Communes de Terre de Camargue),



Considérant, qu'il est nécessaire de modifier les articles des statuts relatifs à la constitution du syndicat mixte (article 1) et de la composition du conseil syndical (article 2)

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 39 (dont 4 pouvoirs)

Pour :39.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : D'adopter la modification des statuts du Syndicat mixte du S.CO.T. par les mentions suivantes **à compter du 1^{er} janvier 2017**:

Article 1 : Constitution du Syndicat mixte

En application des articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme, il est formé entre :

- La Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole »
- Les Communautés de communes : « Beaucaire - Terre d'Argence »
« Pays de Sommières »
« Petite Camargue »
« Rhône – Vistre – Vidourle »
« Terre de Camargue »

Un Syndicat mixte dénommé « S.CO.T Sud du Gard ».

Article 7 : Composition du conseil syndical

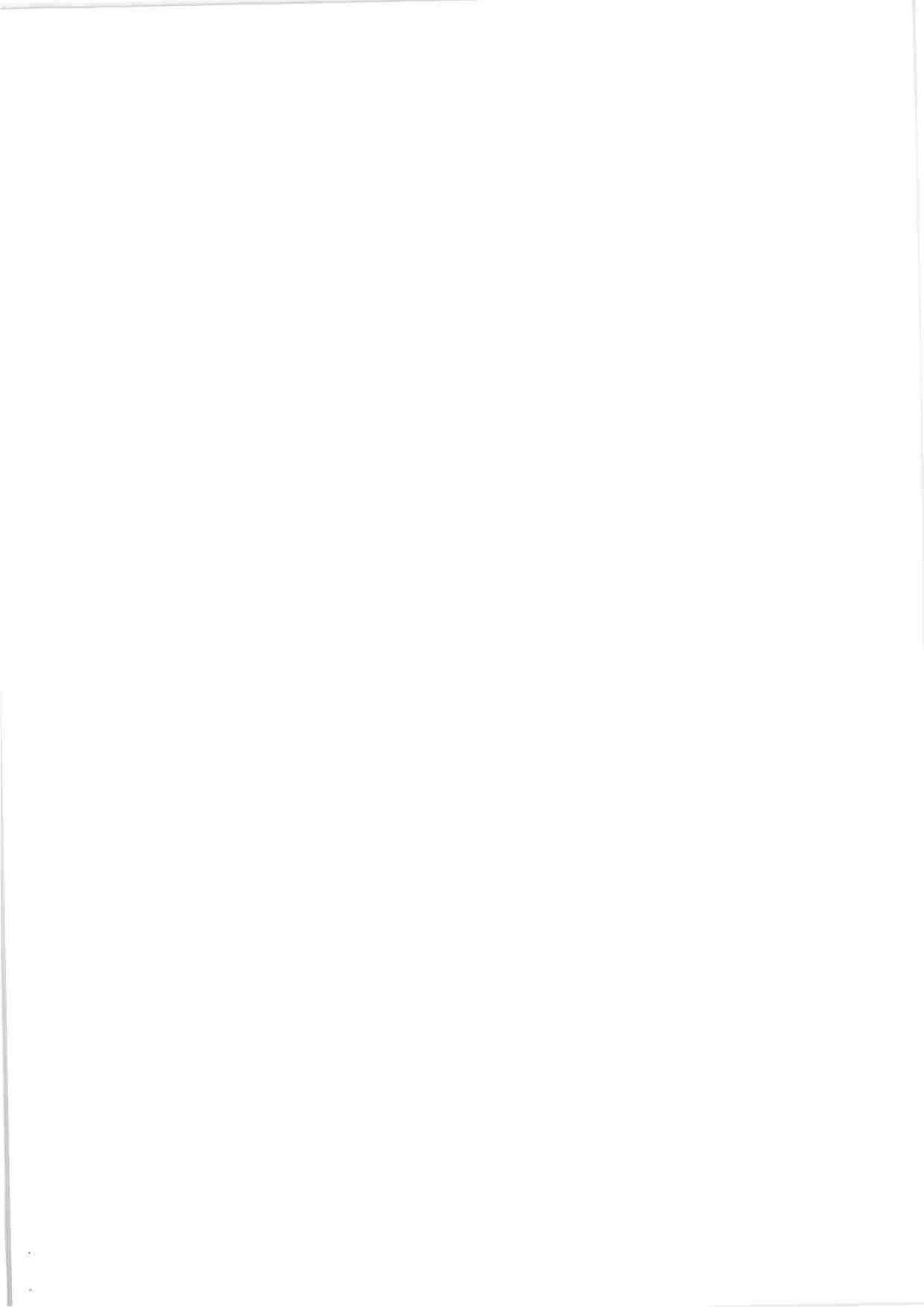
Le Syndicat mixte est administré par un conseil composé de délégués élus par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres, selon la répartition suivante :

La Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole »	42 délégués
La Communauté de communes « Beaucaire - Terre d'Argence »	9 délégués
La Communauté de communes « Pays de Sommières »	10 délégués
La Communauté de communes « Petite Camargue »	9 délégués
La Communauté de communes « Rhône – Vistre – Vidourle »	9 délégués
La Communauté de communes « Terre de Camargue »	9 délégués

Total

88 délégués

Le Conseil syndical se réunit au moins une fois par semestre.



ARTICLE 2 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**

Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhôny Vistre Vidourle

